PONS AERARIUS

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 14 septembre 2026

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2026 – 099

OBJET :
SPECTACLES DE TRADITION
SUR LA VOIE PUBLIQUE
Fête Votive d'Octobre 2026

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les Articles du chapitre 1'-' du titre III ;
Vu le Code de justice administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7 ;
Vu le Code Pénal et notamment l 'article R.610-5 ;
Vu le Code Civil notamment l'article 1240 du Code Civil ;
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R.1336-1 à R.1336-16 ;
Vu le Code de l 'environnement et notamment les articles R. 571-25 à R571-27 ;
Vu le Décret no 2017-1244 du 07 aout 2017 relatif à la prévention des risques liées aux bruits et aux sons amplifiés, complété par l 'arrêté interministériel en date du 17 avril 2023 ;
Vu l 'arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2008 No2008-193-7, concernant la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu l 'arrêté préfectoral No 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 030-2025-03-14-00006 du 14 mars 2025 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles ;
Vu l 'arrêté municipal SRC 2024-061 en date du 23 septembre 2024, interdisant la vente à emporter dans des contenants en verre ;
Vu l'arrêté municipal n° SRC2026-008 du 19 janvier 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde ;
Vu le programme de la fête votive du vendredi 09 octobre au dimanche 25 octobre 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la Fête Votive d'Octobre, du vendredi 09 octobre au dimanche 25 octobre 2026, la commune organise des spectacles de traditions sur la voie publique ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures restrictives en matière de stationnement, de circulation et des dispositions diverses à l'occasion des festivités de la Fête votive 2026, et ainsi à règlementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public ;

Considérant qu'en cette occasion il est nécessaire de recommander la prudence et de prendre des mesures de sécurité, qui devront être rigoureusement observées et respectées, durant les Abrivados, les Bandidos et les autres festivités se déroulant au cours de la fête locale ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité et le bon ordre publics, de prévenir tout risque de débordements et incidents ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles liées au bon déroulement des animations proposées au titre de la fête votive du mois d'Octobre et ce afin de garantir la sécurité et l 'ordre publics ;

Considérant la possibilité de déroger aux règles générales d'ouverture des débits de boissons ;

Considérant l'engagement de l'organisateur à respecter scrupuleusement les recommandations prévues par le guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles - édition 2025 élaborée par la préfecture du Gard (arrêté préfectoral n° 030-2025-03-14-00006 du 14 mars 2025) ;

Considérant que les manifestations susmentionnées obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement, selon un processus défini par les usagers locaux ;

Considérant que les parcours, lieux et places des manifestations susmentionnés sont fermés et sécurisés par des barrières de type beaucairoise durant toutes leurs durées ;

Considérant l'information de la population, des riverains et des spectateurs en amont et sur le parcours par affichages, messages et avertisseurs sonores ;

Considérant les risques inhérents aux spectacles taurins, il est nécessaire de réglementer et d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement sur le domaine public routier, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains lors du déroulement de cet évènement ;

Considérant que le groupe constitué par les chevaux lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent représente des risques manifestes pour toutes les personnes présentes sur le parcours et qu'elles ne peuvent ignorer ;

Considérant qu'en cette occasion ceux qui assistent (spectateurs passifs ou simples passants), participent (public actif sur le parcours des animaux) ou interviennent (organisateurs, manadiers et gardians) lors de la manifestation sont tenus de faire preuve de prudence, de respecter les consignes et mesures de sécurité mises en place par les organisateurs et de se tenir à une distance raisonnable des animaux ;

Considérant que les personnes qui assistent ou interviennent lors des spectacles taurins sont considérés comme prenant part à la fête de leur plein gré et y circuler à leurs risques et périls ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ***Fête votive du mois d'Octobre 2026***
L'organisation des manifestations taurines dites « spectacles de tradition » dans le cadre de la Fête Votive du mois d'Octobre, notamment des bandido, abrivado et autres festivités sont autorisées sur le territoire de la commune dans le cadre des festivités du vendredi 09 octobre au dimanche 25 octobre 2026 inclus dans le respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

La commune de Bellegarde organise durant la Fête Votive du mois d'Octobre, plusieurs spectacles de traditions dans les rues, à des jours et lieux différents.

ARTICLE 2 : ***Parcours***
Le responsable de l'organisation et le responsable sécurité de la commune doivent échanger de manière régulière durant le déroulement de l'événement.

Le responsable sécurité des spectacles taurins (abrivado, bandido, encierro, course au plan) est chargé de s'assurer du respect des mesures de sécurité définies.

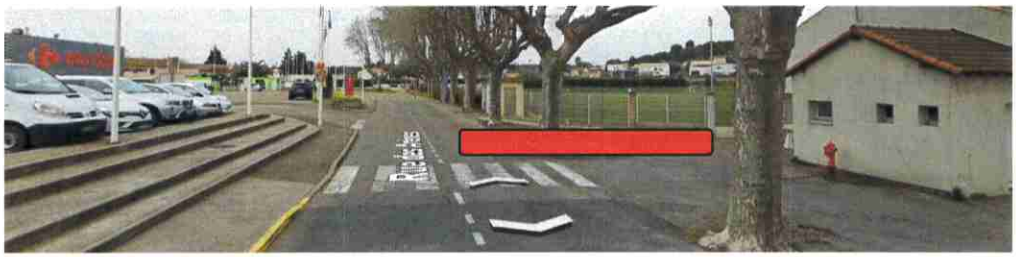
Le parcours taurin est composé d'une partie en agglomération, et d'une autre hors agglomération.

Les spectacles taurins de rues ci-dessous sont autorisés :

Le vendredi 09 octobre 2026

- **Festival d'Abrivados à partir de 18h30 :**

Parcours : Arènes, Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue de St Gilles
La circulation sera interdite à partir de 15h00 pour les véhicules (sauf chars des manades et véhicules de secours) dans la Rue des Arènes à hauteur de l'entrée du stade « Jacky Novi » / Carrefour Market.



Le samedi 10 octobre 2026

- **Une abrivado à partir de 11h30 : dit de « Barjac »**

Parcours : Rue d'Arles, (Rue des ondines, Rue des Mimosas, Imp des Tamaris, Imp des Magnolias, Imp Camargue) Rue de la République, Rue de Beaucaire.

La circulation sera interdite pour les véhicules qui suivent l'abrivado à partir du port, intersection Quai Paul Riquet et l'avenue Tabarly.

● **Une bandido à partir de 18h00 :**
Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue de St Gilles

Le dimanche 11 octobre 2026

● **Un Festival d'Abrivados : 4 manades à partir de 11h00 :**
Parcours : Mas Nègre, Avenue de l'Abrivado, Rue de St Gilles, Rue de la République, Rue de Beaucaire
La circulation sera strictement interdite sur toute la voie publique pour tous les véhicules motorisés.

● **Bandidos : 4 Manades à partir de 17h30 :**
Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue de St Gilles, Avenue de l'Abrivado, Mas Nègre
La circulation sera strictement interdite sur toute la voie publique pour tous les véhicules motorisés.

Le mercredi 14 octobre 2026

● **Une abrivado longue à partir de 12h00 : dit de la « Guinguette »**
Parcours : Hors agglomération : Pont de Broussan, chemins à travers champs (cf carte IGN ci-jointe) jusqu'au Quai Paulin Talabot (Port de Plaisance), traversée de la RD38.
Puis en agglomération : Avenue Jean Monnet, Rue d'Arles, Rue de la République, Rue de Beaucaire)
La circulation sera interdite pour les véhicules qui suivent l'abrivado à partir du port, intersection Quai Paul Riquet et l'avenue Tabarly.

● **Une course de garçon de café de 17h30 à 20h00 :**
Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue de St Gilles

Le vendredi 16 octobre 2026

● **Une Roussataïo de 40 juments : à partir de 18h30 :**
Parcours : : Rue de Beaucaire, rue de la République, rue de St gilles jusqu'à Rue Portalès

● **Une abrivado/bandido : (plusieurs passages) à partir de 19h00 :**
Parcours : : Rue de Beaucaire, rue de la République, rue de St gilles jusqu'à Rue Portalès

Le samedi 17 octobre 2026

● **Une abrivado à partir de 11h30 : dit de « Barjac »**
Parcours : Rue d'Arles, (Rue des ondines, Rue des Mimosas, Imp des Tamaris, Imp des Magnolias, Imp Camargue) Rue de la République, Rue de Beaucaire.
La circulation sera interdite pour les véhicules qui suivent l'abrivado à partir du port, intersection Quai Paul Riquet et l'avenue Tabarly.

● **Une bandido à partir de 18h30 :**
Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue de St Gilles

Le dimanche 18 octobre 2026 : Journée à l'ancienne

● **Un Festival d'Abrivados : 2 manades à partir de 11h00 :**
Parcours : Mas Nègre, Avenue de l'Abrivado, Rue de St Gilles, Rue de la République, Rue de Beaucaire
La circulation sera strictement interdite sur toute la voie publique pour tous les véhicules motorisés.

● **Bandidos : 2 Manades à partir de 18h00 :**
Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue de St Gilles, Avenue de l'Abrivado, Mas Nègre
La circulation sera strictement interdite sur toute la voie publique pour tous les véhicules motorisés.

Le dimanche 25 octobre 2026

● **Abrivados : 2 manades à partir de 11h30 :**
Parcours : Mas Nègre, Avenue de l'Abrivado, Rue de St Gilles, Rue de la République, Rue de Beaucaire
La circulation sera strictement interdite sur toute la voie publique pour tous les véhicules motorisés.

● **Bandidos : 2 Manades à partir de 17h30 :**
Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue de St Gilles, Avenue de l'Abrivado, Mas Nègre
La circulation sera strictement interdite sur toute la voie publique pour tous les véhicules motorisés.

La validation du parcours, des mesures de sécurité et la disposition du système de barrières de type beaucairoise sera préalablement validé par la commune et l'organisateur, et devra en tout état de cause, être scrupuleusement respecté par l'ensemble des participants.

La municipalité et les manadiers doivent, pour la sécurité des participants et des spectateurs, s'assurer que le parcours est bien protégé et praticable pour les taureaux et les gardians cavaliers en organisant une reconnaissance préalable obligatoire du parcours emprunté par les animaux.

ARTICLE 3 : ***Circulation et Stationnement pendant les Manifestations Taurines de Rues : Abrivados et Bandidos Traditionnelles***
Il est strictement interdit pour tous les véhicules à moteur (thermique ou électrique) de circuler ou stationner sur les itinéraires des abrivado et bandido désignés ci-dessous (en agglomération et hors agglomération), à l'exception des véhicules de service de secours, pendant toute la durée des manifestations taurines.
Le stationnement et la circulation sont également interdits à tout véhicule et engins venant des voies adjacentes et susceptibles de perturber ou de couper le passage des manifestations taurines.

Les véhicules en infraction au regard du présent arrêté seront mis en fourrière par un garage agréé à la diligence des services de police (au vu de l'article R.417-10 du code de la route).
Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble du parcours des manifestations taurines (article 2) tous les jours de la fête.
Cette interdiction de stationner s'applique également aux angles des rues suivantes afin de permettre la fermeture des barrières du parcours.

➥ Sur les parcours aux dates et heures énoncées à l'article 2, **le stationnement** de tout véhicule est interdit :

De 8h à 14h pour les abrivado/bandido/encierro débutants à partir de 11h30.
De 15h à 20h pour les bandido/abrivado débutants à partir de 18h30.

➥ Sur les parcours, **la circulation** de tous les véhicules est interdite une heure avant le début de chaque manifestation, aux dates et heures énoncées par l'article 2.
L'organisateur, assistés des services de police municipale et de la Réserve Communale de Sécurité Civile, assurent la gestion du trafic aux abords de l'événement et dans tout le voisinage, aussi bien sur le trajet officiel de l'événement, que sur les routes adjacentes et sécantes, afin d'assurer une parfaite régulation du trafic et éviter tout danger.

Les conditions de fermeture de routes devront répondre aux caractéristiques définies par le présent arrêté. Les riverains devront respecter la réglementation.

Dès la fin de l'événement, la route et ses dépendances doivent être débarrassées de tous les objets encombrants qu'ils présentent ou pas un danger envers les usagers de la route.

La fermeture et réouverture des voies publiques à la circulation et au stationnement se fait à l'initiative de l'organisateur respectivement avant et après le déroulement des manifestations avec l'accord des responsables sécurité de la commune et de la police municipale affectés pour cet événement.

Par dérogation les Sapeurs-Pompiers, les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale ainsi que les autres véhicules de secours ou d'interventions, des services techniques pourront emprunter le parcours des manifestations taurines dans les deux sens de circulation durant toute la période de la Fête, en accord et après information du Responsable de la Police Municipale.
Afin de ne pas générer d'accident, la manifestation taurine devra être stoppée avant l'accès des véhicules susvisés et les annonces faites en conséquence par les dispositifs de sonorisation en place.

ARTICLE 4 : ***Zone Piétonne***
Durant la fête votive, une zone piétonne sera créée dans le périmètre situé entre l'intersection de la rue de la République et Rue Alphonse Daudet (barrière 1), entre l'intersection de la Rue d'Arles et de la Rue de l'Hôtel de Ville (barrière 2) et entre l'intersection de la Rue de Beaucaire et la Rue Jeanne d'Arc (barrière 3). La zone sera fermée à la circulation durant la période de la fête.

Plan Zone Piétonne



ARTICLE 5 : ***Sécurité des biens et des personnes aux abords des manifestations***
(Publicité et mesures de protection)

Pour le bon déroulement de chaque spectacle de tradition (lâcher de taureaux), des mesures de protections seront mises en place par les services de la ville.

- La sirène de la mairie retentira avant le début de la manifestation
- La sirène de la mairie annonce la fin de la manifestation, cette dernière signale la levée de l'interdiction de circulation.

Une information, pour prévenir les spectateurs ou simples passants, est mise en place par la diffusion d'un message sonore et par l'apposition des panneaux mentionneront en français, en anglais et en espagnol, la mise en garde suivante : « Attention lâcher de taureaux ».
Ces pancartes doivent être attachées en haut des barrières et être en nombre suffisant pour avertir l'ensemble des spectateurs.

Une bande sonore en français, anglais et espagnol, sera diffusée par la police municipale avant le début de chaque lâchés de taureaux, rappelant la dangerosité inhérente aux manifestations taurines avec des animaux sauvages,

Des panneaux d'interdiction de stationner sur pied amovible comportant l'arrêté Municipal et mentionnant la mise en fourrière de tous véhicules en infraction au présent Arrêté, sont disposés sur l'ensemble du parcours emprunté par les taureaux.

Une reconnaissance, avant chaque Abrivado et Bandido, sera effectuée par les Services de Police Municipale en présence de l'Elu à la Sécurité ou de l'Elu faisant fonction, afin de vérifier qu'aucun véhicule ne se trouve en stationnement interdit ou gênant, ainsi que la parfaite « étanchéité » du parcours.

L'organisateur en est responsable. Il doit s'assurer que les cornes des taureaux sont équipées de protections suffisantes pour garantir la sécurité des participants et des spectateurs (gaines en cuir ou boules).

Un barriérage réglementaire est installé sous la responsabilité de l'organisateur sur toute la longueur des parcours des manifestations taurines de rues dans les règles de l'art.
Les barrières sont installées de telle manière qu'elles ne puissent se désolidariser durant la manifestation.

Le service chargé de l'installation des barrières est autorisé à entreposer lesdites barrières sur la voie publique ainsi que sur les places de stationnement aux abords immédiats des parcours susmentionnés.
Il veille à ce qu'elles ne présentent aucun danger de chute ou de points saillants. (des panneaux d'interdictions de toucher seront apposés sur les barrières)

Les spectateurs ne respectant pas les consignes de sécurité sont considérés comme des personnes acceptant des risques encourus.
La responsabilité sans faute de la municipalité ne saurait être engagée dès lors qu'il est établi que la victime n'a pas respecté la distance de sécurité.

Les barrières seront fermées, verrouillées et réouvertes, avant et après chaque manifestation taurine par les agents des Services Techniques. Un affichage rappelant la dangerosité de cet espace sera affiché aux entrées du plan.
Il est formellement interdit, tout déplacement de barrières mises en place afin d'assurer la sécurité sur l'ensemble du parcours, ainsi que toutes ouvertures ou fermetures de portiques inclus dans le dispositif par des personnes non habilitées sont strictement interdits.

Toutes dégradations constatées aux mobiliers urbains ou barriérage seront réprimées par les textes en vigueur.

ARTICLE 6 : ***Manades***
Les taureaux seront lâchés et fournis par les manades suivantes :

Le vendredi 09 octobre 2026

- **Festival d'Abrivados : 4 manades : 18h30 (plusieurs passages)**

Manades :
- Manade LABOURAYRE : M. Franck LABOURAYRE, 300 Chemin de l'Estanet, 30840 MEYNES
- Manade AUBANEL, 11 avenue Anatole France, 30800 ST GILLES
- Manade DU JUGE : Bergerie des Corrèges, Ch. De Grandes Paluds, 30127 BELLEGARDE
- Manade LESCOT : M. LESCOT Frédéric, Mas du Village, 13310 ST MARTIN DE CRAU

Le samedi 10 octobre 2026

- **Une abrivado : dit de « Barjac » : 11h30**

Manade : AUBANEL, 11 avenue Anatole France, 30800 ST GILLES

- **Une bandido : 18h00**

Manade : AUBANEL, 11 avenue Anatole France, 30800 ST GILLES

Le dimanche 11 octobre 2026

- **Un festival d'Abrivados : 4 manades : 11h00**

Manades :

- Manade DU JUGE : Bergerie des Corrèges, Ch. De Grandes Paluds, 30127 BELLEGARDE
- Manade AUBANEL, 11 avenue Anatole France, 30800 ST GILLES
- Manade DU LEVANT : M. GILLET Guillaume, Mas des Fiolles, 13310 ST MARTIN DE CRAU
- Manade LERON, 55 Avenue Anatole France, 30800 ST GILLES

- **Bandidos : 4 Manades :17h30**

Manades : (les mêmes Manades, mentionnées le matin)

Le mercredi 14 octobre 2026

- **Une abrivado longue à l'ancienne : dit de la « Guinguette » : 12h00**

Manade : LABOURAYRE : M. Franck LABOURAYRE, 300 Chemin de l'Estanet, 30840 MEYNES

Le vendredi 16 octobre 2026

- **Une Rossataïo : 40 juments :18h00**

Manades :

- Manade/élevage des Salines : M. Cédric ROBERT, 250 Rte de Fontmarie, 34160 SUSSARGUES

- **Une abrivado/bandido :19h00**

Manade : Manade LERON, 55 Avenue Anatole France, 30800 ST GILLES

Le samedi 17 octobre 2026

- **Une abrivado : dit de « Barjac » : 11h30**

Manade : AUBANEL, 11 avenue Anatole France, 30800 ST GILLES

- **Une bandido : 18h30**

Manade : AUBANEL, 11 avenue Anatole France, 30800 ST GILLES

Le dimanche 18 octobre 2026

● **Un concours d'Abrivados : 2 manades : 11h00**
Manades :
- Manade LESCOT : M. LESCOT Frédéric, Mas du Village, 13310 ST MARTIN DE CRAU
- Manade LABOURAYRE : M. Franck LABOURAYRE, 300 Chemin de l'Estanet, 30840 MEYNES

● **Bandidos : 2 Manades : 17h30**
Manades : (les mêmes Manades, mentionnées le matin)

Le dimanche 25 octobre 2026

● **Festival d'Abrivados : 2 manades : 11h30**
- Manade LABOURAYRE : M. Franck LABOURAYRE, 300 Chemin de l'Estanet, 30840 MEYNES
- Manade DU JUGE : Bergerie des Corrèges, Ch. De Grandes Paluds, 30127 BELLEGARDE

● **Bandidos : 2 Manades : 17h30**
Manades : (les mêmes Manades, mentionnées le matin)

ARTICLE 7 : ***Garantie professionnelle des manadiers.***
Le parcours est réservé à l'organisateur et aux seuls gardians désignés par les manadiers.

Ces derniers ont l'obligation de fournir à l'organisateur dans un délai de 15 jours avant la manifestation, les justificatifs suivants :
⇨Les cartes vertes des taureaux présents (contrôle sanitaire du bétail)
⇨ Attestation d'assurance de leur responsabilité civile.

L'organisateur s'assure de l'expérience et de la qualité professionnelle des manadiers. Il vérifie que les manadiers sont bien titulaires de la licence de la fédération française des manadiers et signe la charte pour le bon déroulement des traditions taurines édictée par la fédération des manadiers.
Le nombre de gardians cavalier devra être adapté au nombre de taureaux lâchés.
Seuls les cavaliers qui ont contracté une assurance et qui sont dûment désignés par le manadier peuvent participer à ces manifestations.
Tout cavalier non désigné qui prend part, voit sa responsabilité civile et pénale engagée en cas d'accident dû à sa présence.
Le manadier doit s'assurer de la compétence de ses gardians et de leur bonne tenue autant vestimentaire que de leur comportement.

Les manadiers devront être en possession des originaux de ces documents le jour de la prestation.
Sous leur entière responsabilité, il appartient aux manadiers de vérifier que les cavaliers participant à la manifestation sont titulaires de la licence de la Fédération Française de la Course Camarguaise ou disposent d'une assurance personnelle les couvrant pour ce type de manifestation.

Si les manadiers constatent la présence de cavaliers non accrédités par eux, ils doivent en informer immédiatement l'organisateur qui se réserve le droit d'annuler la manifestation.

L'organisateur et les manadiers doivent se conformer aux règles de sécurités édictées par la Charte Abrivado Bandido créé par le groupement des Manadiers.

Le manadier devra rappeler aux cavaliers les règles élémentaires de ces manifestations taurines :
- Ne pas faire échapper volontairement un taureau,
- Ne pas chercher à faire échapper les taureaux de ses confrères.

De plus, il devra informer les cavaliers que leur responsabilité pourra être engagée dans le cas où ils seraient alcoolisés (infractions : ivresse publique et manifeste ; mise en danger de la vie d'autrui lors d'un accident).

ARTICLE 8 : *santé et bien-être animal*
L'organisateur s'assure du respect des exigences sanitaires et de bien-être animal. Il doit vérifier les règles de circulation des bovins, en sollicitant des manadiers la présentation du « passeport », de « l'attestation sanitaire à délivrance anticipée », pour chaque bovin, ou de l'attestation de réalisation de prophylaxie pour l'ensemble du cheptel. Ces documents doivent être en cours de validité.
L'organisateur doit s'assurer auprès des manadiers de la propreté des lieux dans lesquels seront confinés les animaux, et de leur nettoyage et désinfection avant et après les manifestations.

L'organisateur s'engage à fournir :

- une zone de stationnement à l'ombre et hors nuisances sonores pour le ou les camion(s) et les vans ;

- un point d'eau pour le bien être des taureaux si les conditions l'exigent ;

- une zone de parcage et de repos avec un point d'eau pour le bien-être des chevaux.

Le manadier s'engage à fournir des taureaux de race Camargue dont l'état sanitaire correspond à la législation imposée par les services sanitaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.).
Un vétérinaire sera joignable et disponible, sa gestion est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 9 : *Comportement – entrave sur le parcours*
Il est formellement interdit de s'accrocher aux chevaux de l'escorte, à leur harnachement et aux cavaliers.
Tout jet de projectile et usage de moyens (autres qu'à mains nues) destinés à faire échapper les taureaux, à gêner leur course ou celle des cavaliers est également interdit sur le passage des abrivado, bandido, encierro et gaze.
Les itinéraires empruntés pour les abrivado, bandido, encierro seront dégagés de tout obstacle.
L'installation des étalages des terrasses de café sera interdite pendant le déroulement de ces manifestations.
Toutes les personnes au même titre que les différentes sortes de véhicules se trouvant sur le parcours y seront à leurs risques et périls. Il est formellement interdit aux enfants non accompagnés de se trouver sur le parcours de ces manifestations taurines et à proximité immédiates de ces dernières.

ARTICLE 10 : ***Stationnement forains***
Afin de permettre l'installation des industriels et commerçants forains **le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur la Place Batisto Bonnet et la place Aristide Briand et la rue Fanfonne de Guillerme à compter du lundi 05 octobre 2026 à 07h00 et ce pendant toute la durée de la fête votive.**

Seuls les industriels forains qui auront reçu une réponse positive à leur demande d'installation déposée en Mairie ainsi que leur contrat seront autorisés à aménager leur métier aux emplacements prévus sur leur contrat (la Place Batisto Bonnet ou la place Aristide Briand) et qui leur auront été attribués par le Responsable Placier du champ de foire, munis de pièces administratives attestées par un organisme agréé.
Seuls sont autorisés les emplacements sur les parkings précités, aucun métier ne sera autorisé à s'installer à un autre endroit de la commune.

Compte tenu de la configuration du champ de foire aucune installation supplémentaire n'ayant fait l'objet d'un accord préalable ne sera accepté.

Les industriels forains devront s'acquitter du droit de place réglementaire. Le non-respect de cette démarche entraînera le départ du forain concerné qui perdra la possibilité d'obtenir un emplacement pour les années suivantes.

Seuls les forains ayant un métier installé sur le champ de foire sont autorisés à faire stationner leur caravane, sur la Place Batisto Bonnet, la place Aristide Briand ou le parking du Bouvaou.

Une voie de circulation est conservée à l'intérieur du champ de foire afin que puissent circuler les véhicules de secours.

ARTICLE 11 : ***Mesure de police***
Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux textes en vigueur. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les forces de l'ordre.

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 10.

ARTICLE 12 : *Sécurisation*
Ces manifestations seront couvertes par les Secouristes du Sud, Chemin d'Azord, Lieu-dit Cante renard 30980 St DIONISY.

Les centres d'incendie et de secours territorialement compétents sont prévenus par la collectivité.

ARTICLE 13 : ***Assurance***
Ces manifestations seront couvertes par la Compagnie d'Assurance de la Commune de Bellegarde, SMACL, 141 Avenue Salvator Allende, 79031 NIORT Cedex 9 .

ARTICLE 14 : ***Pendant la durée de la fête votive définie à l'article 1 les activités suivantes sont interdites :***

- la vente, sur la voie publique, de boissons servies dans des récipients en verre, pour tous les lieux où des débits de boissons permanents ou temporaires ;

- la détention et le transport de boissons contenues dans des récipients en verre sur le domaine public.

ARTICLE 15 :

Monsieur le Directeur Général des Services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 16 septembre 2026, ampliation sera adressé à :

Madame la Préfète du Gard,
Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde,
Monsieur le directeur général des services communaux,
Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde,
Monsieur le responsable des services techniques municipaux,
Manade LESCOT,
Manade DU JUGE,
Manade DU LEVANT,
Manade LERON,
Manade LABOURAYRE,
Manade AUBANEL,
Manade / Elevage des Salines.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

Mairie de Bellegarde (Gard)

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »